

C'est dans l'air



N° 85 – novembre 2005

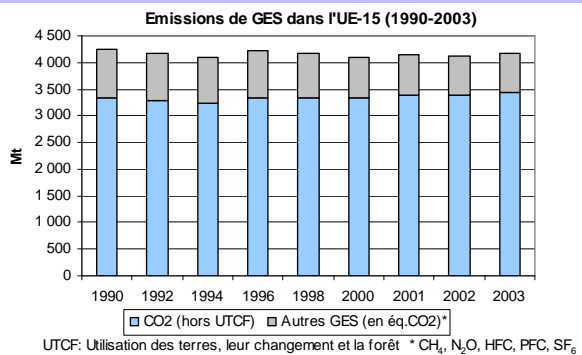
LETRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

Editorial

L'actualité est encore très dominée par le changement climatique. Outre la clémence inaccoutumée du temps fin octobre et la disparition, le 14 octobre dernier, de Mme Joke Waller-Hunter, secrétaire exécutive de la Convention Climat depuis mai 2002, les plans de surveillance au titre du PNAQ ont occupé nombre d'exploitants et de DRIRE depuis quelques semaines et le Rendez-vous Climat 2005 de la MIES se profile (14-15 novembre prochains).

Le CITEPA n'est pas en reste avec la **Journée d'études** du 15 novembre qui s'efforcera d'établir des liens entre changement climatique et pollution atmosphérique classique. Egalement à noter le succès rencontré dans les **sessions de formation** relatives à la détermination des émissions de CO₂ des installations visées par le PNAQ et à la déclaration des émissions (GEREP), pour lesquelles des nouvelles sessions sont proposées afin de combler les attentes de tous ceux qui manifestent un intérêt à ces deux thèmes. JPF

Indicateur du mois



JOURNEE D'ETUDES 2005 DU CITEPA

La journée d'études du CITEPA, qui se tiendra le **mardi 15 novembre** prochain à Paris, aura pour thème : **la prévention du changement climatique et de la pollution atmosphérique - compatibilités et co-bénéfices : conséquences pour l'industrie**. Une large place sera notamment consacrée aux préoccupations industrielles (techniques et mesures structurelles de réduction des émissions de GES et de polluants classiques). Les derniers travaux internationaux sur les synergies entre les deux types de pollution seront également présentés. **Le programme détaillé est désormais disponible sur notre site Internet :**
Programme : www.citepa.org/journees/programme2005.htm
Inscriptions : www.citepa.org/journees/inscription.htm

Actualités

AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Lancement du 2^e programme sur le changement climatique

Lors d'une conférence des parties prenantes à Bruxelles, le 24 octobre 2005, le Commissaire européen à l'Environnement, Stavros Dimas, a lancé le 2^e Programme européen sur le changement climatique (PECC II). Mis en place en juin 2000⁽¹⁾, le PECC vise à définir des stratégies et actions pour aider l'UE à atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui lui a été assigné dans le cadre du Protocole de Kyoto (-8% sur 2008-2012, base 1990). A cette fin, le PECC I a proposé 42 mesures dont la quasi-totalité est désormais adoptée et en grande partie mise en oeuvre, ce qui devrait conduire à une réduction estimée d'au moins 350 Mt éqCO₂.

M. Dimas a indiqué aux 450 participants réunis que le PECC II constituera un nouveau cadre pour la politique de lutte contre le changement climatique au-delà de 2012 dans l'optique d'identifier des trajectoires de réduction d'ici 2020. Le 1^{er} objectif du PECC II est de dresser un **bilan des progrès réalisés** jusque-là (PECC I), et plus particulièrement la mise en œuvre concrète des politiques de l'UE dans les Etats membres. Un groupe de travail a été créé à cet effet. Le 2^e objectif du PECC II est de rechercher de nouvelles options de réduction des émissions, notamment dans **trois domaines prioritaires : transports routiers de personnes, aviation, capture et stockage du CO₂ (CSC)**. Un 2^e groupe de travail examinera les possibilités de mettre en place une stratégie globale et intégrée des transports impliquant tous les acteurs (compagnies pétrolières, constructeurs automobiles, autorités publiques, propriétaires de voitures particulières,...). Un 3^e groupe de travail étudiera les questions techniques d'intégration de l'aviation dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission, s'appuyant sur la stratégie proposée par la Commission le 27 septembre 2005⁽²⁾. Enfin, un 4^e groupe de travail se penchera sur les éléments nécessaires pour définir un cadre juridique relatif à la CSC. Ces quatre groupes de travail seront chargés de formuler des recommandations stratégiques d'ici 2006 afin d'orienter la Commission dans l'élaboration de nouvelles politiques et mesures.

⁽¹⁾Voir ED n° 135 p.III.7 et 147 p.III.1. ⁽²⁾Voir CDL n° 84 p.4 et ED n° 156 p.I.357 (à paraître).

Pour en savoir plus : europa.eu.int/comm/environment/climat/ecpp.htm

AU NIVEAU NATIONAL

2^e réunion du Groupe "Facteur 4"

Le 20 octobre 2005, le Groupe de travail sur la division par quatre des émissions de GES de la France à l'horizon 2050 (Groupe "Facteur 4"), dont la création a été décidée lors du séminaire gouvernemental du 23 mars 2005⁽³⁾, a tenu sa 2^e réunion. Mis en place le 8 septembre 2005 par les Ministres de l'Ecologie et de l'Industrie, le Groupe réunit une trentaine de personnalités de compétence et d'expériences variées (institutionnels, industriels, experts, élus, syndicats, associations) en tant que membres ainsi que des invités permanents dont le CITEPA. Le Groupe a pour mission d'imaginer et d'évaluer les différentes voies susceptibles de permettre à la France d'atteindre l'objectif du facteur 4 d'ici 2050, tel que fixé par la nouvelle loi énergie du 13 juillet 2005⁽⁴⁾ et préconisé par le Plan Climat⁽⁵⁾. Lors de la 2^e réunion, les débats ont porté sur les approches du volet énergie de la prospective des transports pour 2050, la prospective énergétique à 2050 et une division par trois des émissions du CO₂ liées à l'énergie en 30 ans. Les conclusions et recommandations du Groupe doivent être remises sous forme de rapport aux deux Ministres précités au printemps 2006, et seront rendues publiques lors d'un colloque.

⁽³⁾Voir CDL n° 80 p.2. ⁽⁴⁾Voir ED n° 156 p.I.73 (à paraître). ⁽⁵⁾Voir ED n° 152 p.I.77.

Pour en savoir plus : www.industrie.gouv.fr/energie/prospect/facteur4.htm

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : infos@citepa.org - Site web : www.citepa.org

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

Le point sur la politique nationale

Projet de budget 2006 pour le MEDD

Le projet de budget 2006 pour le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) a été présenté par la Ministre le 3 octobre 2005. Le MEDD s'inscrit dans deux missions⁽⁶⁾ du budget de l'Etat :

- la **mission ministérielle Ecologie et développement durable** (EDD), composée de trois programmes, dont la prévention des risques et la lutte contre les pollutions, et
- la **mission interministérielle Recherche et enseignement supérieur** (MIREs), dont un programme est piloté par le MEDD (Recherche dans le domaine des risques et pollutions, RRP).

En 2006, pour l'ensemble des crédits du MEDD :

- le montant des **AE**⁽⁶⁾ est de 913 M€ (dont 633 M€ pour la mission EDD et 280 M€ pour le programme RRP),
- le montant des **CP**⁽⁶⁾ est de 895 M€ (dont 616 M€ pour la mission EDD et 280 M€ pour le programme RRP).

Le programme **prévention des risques et lutte contre la pollution** (174 M€) représente environ 28% des CP pour la mission EDD en 2006, en hausse de 13% sur 2005. Cependant, le montant du budget pour celui-ci est en baisse de 15,4% par rapport à 2005 (205,6 M€). Ce programme comprend six actions dont :

- la **lutte contre le changement climatique** : préparation de la 2^e phase du marché des quotas d'émission, mise en œuvre du Plan Climat et renforcement des actions d'incitations à la maîtrise de l'énergie (10,38 M€, -55% sur 2005). Bien que cette problématique constitue une des cinq priorités du programme EDD pour 2006, elle ne représente que 6% de ses CP ; et
- la **prévention des risques technologiques et des pollutions** (68,03 M€ en CP, -12,2% sur 2005). Cette action comprend notamment la lutte contre la pollution de l'air (liée aux installations classées) et la surveillance de sa qualité (réseaux de surveillance).

Les opérateurs du programme mobilisent 106,5 M€ soit 61,25% du total de ses CP prévus. Avec 63 M€ (idem en 2005), l'**ADEME** représente plus du tiers de ceux-ci (36,2%), suivie de l'**INERIS** (25,1 M€ soit -19,2% sur 2005).

Quant au **programme Recherche dans le domaine des risques et pollutions**, il est structuré en cinq actions dont :

- évaluation et prévention des risques technologiques et des pollutions (5,07 M€). Un des axes prévus est de développer une compétence sur le stockage du CO₂ dans les gisements houillers ;
- évaluation et prévention des risques sanitaires environnementaux (1,52 M€),
- R&D dans le domaine de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (29,02 M€).

A noter enfin que le budget 2006 prévu pour la mission EDD (CP) représente 0,37% du budget général de l'Etat pour 2006 (qui s'élèvera à 266,1 Md€), soit une très légère hausse sur 2005 (+0,17 points de pourcentage).

⁽⁶⁾ Nouvelle unité de spécialisation des crédits. Le budget 2006 est le premier élaboré conformément à la loi organique relative aux lois de finances (2001), ce qui conduit à une présentation par missions, programmes et actions, et non plus par sections budgétaires, chapitres et articles. Les crédits sont désormais présentés en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Pour en savoir plus :

- www.ecologie.gouv.fr (rubr. "Actualités" > "Dossiers de presse"),
- projet de loi de finances 2006 : www.minefi.gouv.fr/PLF2006

Liens entre pollution de l'air et visites médicales à domicile

Nouvelle étude du programme ERPURS

L'Observatoire régional de santé (ORS) d'Ile-de-France (IdF) a publié en octobre 2005 les résultats d'une étude visant à évaluer les liens à court terme entre niveaux de pollution atmosphérique et visites médicales à domicile réalisées par SOS-médecins pour pathologies respiratoires sur la période 2000-2003. Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme ERPURS (Evaluation des risques de la pollution urbaine sur la santé) mis en place en IdF à la suite de l'épisode de pollution de début 1989. Elle fait suite à trois études précédentes, publiées en 1994 (couvrant la période 1987-92), 1998 (1991-1995) et 2003 (1987-2000). Les nouveaux résultats découlent du dispositif permanent de surveillance épidémiologique de la qualité de l'air en IdF. Paris et les trois départements de proche couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) constituent la zone visée par cette étude.

L'ORS souligne qu'en raison de la moindre gravité des motifs de recours aux visites à domicile réalisées par SOS-médecins par rapport aux indicateurs de mortalité et d'hospitalisation, cet indicateur d'activité médicale est potentiellement plus sensible aux variations des niveaux de pollution. Ont été étudiés les effets sanitaires à très court terme de la pollution de l'air (0-3 jours) et ceux observés jusqu'à 15 jours de délai entre l'exposition à la pollution de l'air et l'événement sanitaire. Trois **indicateurs sanitaires (pathologies respiratoires)** ont été définis : le nombre d'appels/jour pour lesquels ont été recensés parmi les motifs d'appels : l'asthme, une affection des voies respiratoires inférieures (VRI) et une affection des voies respiratoires supérieures (VRS). Sur 2000-2003, l'ORS a observé en moyenne 6 appels/jour pour l'asthme, 37 pour l'indicateur VRI et 52 pour l'indicateur VRS. Ont été pris en compte en tant qu'**indicateurs d'exposition à la pollution atmosphérique** le NO₂ et les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) dont les niveaux ont été fournis par Airparif (stations de fond).

Les résultats obtenus montrent, en dehors même de tout pic de pollution, des **liens significatifs entre les niveaux de pollution particulaire et le nombre de visites à domicile pour des affections des voies respiratoires supérieures et inférieures**. Ainsi à très court terme (3 j), une augmentation de 10 µg/m³ des niveaux de pollution entraîne une hausse du nombre des visites médicales à domicile de 3% tant pour l'indicateur VRI que pour l'indicateur VRS en rapport avec les PM₁₀ et de 5,9% pour ces mêmes indicateurs en rapport avec les PM_{2,5}. A court terme (15 j de délai), l'ORS observe une augmentation du risque d'appeler SOS-médecins suite à une hausse de 10 µg/m³ des concentrations de PM₁₀, de 8,7% pour l'indicateur VRI et de 4,9% pour l'indicateur VRS.

Quelle que soit la pathologie considérée, les risques sanitaires associés aux variations des niveaux de PM_{2,5} sont plus élevés que ceux constatés pour les variations des niveaux de PM₁₀, ce qui confirme donc **la plus grande nocivité des particules les plus fines**. Par rapport aux résultats obtenus pour les indicateurs plus classiques (mortalité et morbidité hospitalière), les variations de risques relatifs associés à une augmentation des niveaux de pollution observés pour les visites médicales à domicile sont plus importantes et soulignent de ce fait **la plus grande sensibilité de cet indicateur sanitaire**. De surcroît, l'effet de la pollution atmosphérique à court terme est plus important que celui à très court terme : l'effet sanitaire d'une hausse des niveaux de pollution de l'air se poursuit plus de trois jours après l'exposition.

Quant à l'**asthme**, aucun lien significatif n'a pu être établi entre le nombre de visites médicales à domicile pour cette pathologie et les indicateurs de pollution atmosphérique étudiés. Ce résultat, non cohérent avec ce qui est observé, d'une part, dans la littérature et, d'autre part, concernant les hospitalisations pour l'asthme, pourrait s'expliquer par le faible nombre d'appels reçus par SOS-médecins pour cette pathologie. Enfin, il n'a pas été observé de lien significatif entre les niveaux de NO₂ et les indicateurs sanitaires analysés.

Pour en savoir plus : www.ors-idf.org (rubrique "Erpurs").

PNAQ : 3^e modification de la liste des sites visés

Par arrêté du 29 juillet 2005 (JO du 1^{er} octobre), la liste des installations visées par le Plan National d'Affectation des Quotas (PNAQ) a fait l'objet d'une 3^e modification, notamment pour énumérer les exploitants autorisés à mettre en commun la gestion de leurs quotas. Le nombre total d'installations visées est désormais porté à 1 111.

Biocarburants : nouveaux objectifs confirmés

Le 18 octobre 2005, l'Assemblée nationale a adopté en 1^{ère} lecture le projet de loi d'orientation agricole. Ce texte prévoit un ensemble de dispositions visant à favoriser la production/valorisation de la biomasse pour lutter contre l'effet de serre. Les députés y ont introduit une référence explicite aux nouveaux objectifs pour les biocarburants annoncés par le Premier Ministre le 13 septembre 2005⁽⁷⁾, modifiant ainsi l'article 4 de la loi énergie. ⁽⁷⁾Voir CDL n° 84 p.2.

Le point sur la politique de l'UE**Conseil Environnement : accord sur une position de l'UE pour la COP-11**

Lors du Conseil Environnement du 17 octobre 2005, les Ministres de l'UE-25 ont convenu de leur position pour les prochaines négociations dans le cadre de la 11^e Conférence des Parties à la Convention Climat (COP-11, du 28 novembre au 9 décembre 2005 à Montréal, Canada). Tout en soulignant leur engagement à l'égard des conclusions du Conseil européen de printemps 2005 (22-23 mars), les Ministres n'ont fait aucune référence explicite aux objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES proposés à cette occasion (réduction de 15 à 30% d'ici 2020)⁽⁸⁾. Le Conseil Environnement s'est toutefois déclaré "résolu à œuvrer à l'élaboration d'une stratégie à moyen et long terme selon l'approche définie par le Conseil européen du printemps 2005 qui souligne la nécessité de la coopération la plus large possible de tous les pays ainsi que leur participation à une action internationale qui soit efficace et appropriée dans le [cadre] du processus [de la Convention Climat]".

Les Ministres ont également souligné :

- qu'une future stratégie mondiale de lutte contre le changement climatique devrait stimuler l'innovation technologique, en dosant de façon optimale les politiques d'incitation et de contrainte ;
- que la 1^{ère} réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP-MOP), qui se déroulera pendant la COP-11, devrait initier le processus pour envisager de nouveaux engagements à prendre par les pays développés pour la période au-delà de 2012. En outre, le Conseil attend avec intérêt le lancement d'un processus entre toutes les Parties à la Convention Climat pour étudier les possibilités de mettre en œuvre des actions supplémentaires visant à atteindre son objectif ultime (stabilisation des concentrations de GES). A cette fin, il convient d'élaborer un dispositif post-2012, s'appuyant sur les expériences acquises jusqu'ici pour lutter contre le changement climatique, y compris les instruments fondés sur le marché mettant l'accent sur l'efficacité environnementale, un meilleur rapport coût-efficacité, et en élargissant le nombre de pays participants en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives (article 3.1 de la Convention Climat).

Enfin, les Ministres insistent également sur la nécessité de fixer, pour un tel processus, un calendrier précis, et de prévoir un mécanisme pour le faire avancer.

⁽⁸⁾ Voir CDL n° 80 p.1 et ED n° 154 p.1.347.

Gaz fluorés : vote par le PE en 2^e lecture

Le 18 octobre 2005, le Parlement européen (PE), réuni en séance plénière, a approuvé, en 2^e lecture, les deux rapports établis par Avril Doyle (rapporteur), l'un sur la proposition de *directive* sur les émissions de gaz fluorés à effet de serre (GFES) des **équipements de climatisation des véhicules** et l'autre sur la proposition de *règlement* sur certains GFES visant les **utilisations fixes**. Ce vote fait suite à l'adoption à la quasi-unanimité des deux rapports précités, le 11 octobre, par la Commission de l'Environnement du PE. Allant à l'encontre de la position commune du Conseil⁽⁹⁾, formellement adoptée le 20 juin 2005, le rapport parlementaire sur le futur *règlement*, approuvé par la Commission de l'Environnement, préconise un renforcement du texte convenu :

- une **seule base juridique** (article 175 du Traité) ;
- **l'élimination des GFES utilisés dans certains appareils et produits** (systèmes de protection contre l'incendie et extincteurs, mousses d'isolation, aérosols, systèmes de réfrigération domestique, commerciale et industrielle, climatisation fixe,...) selon un **calendrier précis** allant de la date d'entrée en vigueur du texte au 1^{er} janvier 2010. Cet amendement vise à recentrer le texte sur la substitution à terme des GFES plutôt que sur le confinement ;
- **l'interdiction d'utilisation des GFES** s'il existe des substituts sûrs, techniquement réalisables et acceptables du point de vue environnemental ;
- le **processus de révision** du règlement : la Commission doit publier un rapport d'ici le **31 décembre 2007** assorti, le cas échéant, de nouvelles propositions législatives visant les systèmes de climatisation fixe et de réfrigération embarquée.

Quant au rapport parlementaire sur la future *directive* le quel soutient la position commune du Conseil, il a été approuvé par la Commission de l'Environnement sans amendement, et notamment le **calendrier d'élimination** de certains GFES (allant de 2011 à 2017 et non pas de 2009 à 2013) et le plafond retenu pour le **potentiel de réchauffement global** ou PRG (>150 et non pas >50). Ce plafond éliminera le HFC-134a mais permettra l'utilisation du HFC-152a (dont le PRG est d'environ 140), ce qui devrait favoriser la poursuite de l'innovation technologique et le développement de gaz de substitution pour les dispositifs de climatisation.

Le 26 octobre, le PE a approuvé les deux rapports Doyle, dont celui sur le *règlement* qui a fait l'objet de vifs débats. En renonçant à plusieurs exigences préconisées, le PE a rejeté certains amendements clés, proposés par le rapporteur et votés par la Commission de l'Environnement :

- la **base juridique** : avalisant la position commune du Conseil, le PE maintient une double base juridique : marché intérieur (art. 95) et protection de l'environnement (art. 175) mais approuve l'amendement selon lequel le règlement ne doit pas empêcher les Etats membres (EM) de conserver ou d'introduire des mesures de protection plus strictes. Ceci est nécessaire afin de leur permettre de mettre en œuvre leurs politiques nationales de réduction des émissions de GFES conformément au Protocole de Kyoto ;
- **l'interdiction d'utilisation** des GFES et ce, face à l'opposition des fabricants de GFES ;
- **l'élimination des GFES** dans certains appareils et produits.

Parmi les amendements approuvés par le PE : le renforcement des mesures de contrôle et d'étiquetage des équipements contenant les GFES (avec indication du PRG), et l'obligation pour la Commission de présenter de nouvelles propositions d'ici fin 2008. Quant au rapport sur la *directive*, le PE a adopté un seul amendement, autorisant les EM à promouvoir l'installation de systèmes de climatisation embarquée à base de GFES à faible PRG (par exemple le CO₂). ⁽⁹⁾Voir CDL n°83 p.4 et ED n°156 p.L305.

Forum pour les énergies durables

1^{ère} réunion de la structure créée par le Livre vert

Le Forum pour les énergies renouvelables, dont la création a été prévue par le Livre vert sur l'efficacité énergétique adoptée par la Commission européenne le 22 juin 2005⁽¹⁰⁾, a tenu sa 1^{ère} réunion les 13-14 octobre 2005 à Amsterdam sous les auspices des autorités néerlandaises. Ce Forum constitue la première consultation structurée réunissant à la fois les représentants des Etats membres, du Parlement européen, de la Commission, des régulateurs nationaux d'énergie, du secteur industriel et des ONG, pour débattre de deux problématiques clés du thème énergies durables : efficacité énergétique et énergies renouvelables (EnR). Une des missions du Forum est de veiller à ce que ces deux éléments soient considérés conjointement et à ce qu'ils se complètent pour la réalisation des objectifs de l'UE en matière de développement durable, de sécurité de l'approvisionnement et de compétitivité.

Le Commissaire européen à l'Energie, Andris Piebalgs, a rappelé les trois priorités du Plan en cinq points, adopté par la Commission le 6 septembre 2005⁽¹¹⁾ pour faire face à la hausse des prix du pétrole : les EnR, l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande. Il a souligné qu'elles présentent trois avantages en commun : d'abord, elles créent des emplois dans des secteurs prometteurs dans lesquels l'Europe peut être ou maintenir sa position de chef de file. Ensuite, elles contribuent sensiblement à la lutte contre l'effet de serre et enfin, elles réduisent la dépendance de l'UE vis-à-vis des sources d'énergie importées. Selon M. Piebalgs, l'action prioritaire doit donc consister à réaliser des économies d'énergie et à diminuer la demande.

Les discussions de la 1^{ère} journée ont porté sur les **mesures de soutien des EnR** et les résultats seront directement pris en compte dans la communication sur ce sujet que doit publier la Commission fin novembre 2005. Les participants ont insisté sur le besoin :

- de maintenir en place les différents dispositifs nationaux de soutien financier, du moins pour l'instant, car il est trop tôt pour évoluer vers un système harmonisé ;
- de mettre à profit les expériences en cours.

Les débats de la 2^e journée ont été consacrés au **Livre vert sur l'efficacité énergétique**. Les résultats de ces débats, ainsi que ceux qui se sont dégagés de la large consultation sur le Livre vert, alimenteront les travaux de la Commission pour élaborer le futur Plan d'actions qui proposera des mesures concrètes visant tous les secteurs producteurs et consommateurs d'énergie. Ce Plan d'actions doit être publié en 2006.

M. Piebalgs a souligné l'importance économique de l'amélioration de l'efficacité énergétique. Depuis les années 70, elle a contribué davantage à la réduction de la consommation dans l'UE que toute autre source énergétique (gaz, charbon, nucléaire, EnR) sauf le pétrole. Selon M. Piebalgs, *"ces 'négawatts' ont eu une valeur économique tout aussi importante que les 'watts d'énergie produits' qu'ils ont remplacés. Face aux prix actuels de l'énergie, un négawatt d'économie d'énergie coûte environ la moitié du coût de la production de la même quantité d'énergie. La forme d'énergie la moins onéreuse, la plus compétitive, la plus propre et la plus sûre pour l'UE demeure donc l'énergie économisée"*. Tous les participants ont reconnu qu'il faut accorder la priorité à l'efficacité énergétique. Ils estiment que l'amélioration de celle-ci constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus rentable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les principales **conclusions** du débat sur l'efficacité énergétique :

- il faut prendre des mesures visant le secteur des transports (normes plus strictes pour les émissions et l'efficacité des moteurs, taxation différenciée des véhicules selon leur performance énergétique,...),
- il faut intensifier les efforts d'échange d'expériences acquises et de diffusion des meilleures pratiques. Les Etats membres sont en faveur de l'adoption de plans nationaux d'efficacité énergétique mais préféreraient une moindre fréquence de la remise des rapports (tous les trois à cinq ans plutôt qu'annuelle),
- il faut renforcer les efforts dans les relations internationales (Russie, Chine, Inde, USA, pays en développement et pays émergents),
- il vaut mieux consolider la législation existante avant de proposer de nouvelles initiatives. Les participants préconisent des actions dans le domaine des appareils en application de la directive-cadre 2005/32/CE sur l'écoconception ainsi que la mise à jour des directives sur l'étiquetage énergétique des appareils.

⁽¹⁰⁾ Voir ED n°156 p.1.273. ⁽¹¹⁾ Voir ED n° 156 p.1.343 (à paraître).

Pour en savoir plus : www.sentemovem.nl/AmsterdamForum/

Actualités européennes

Stratégie thématique air : réaction de la Suède

Le 10 octobre 2005, soit trois semaines après son adoption par la Commission européenne, l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement (*Naturvardsverket*) a pris position sur la stratégie thématique sur la pollution de l'air (STPA)⁽¹²⁾. Selon l'Agence, autorité nationale rattachée au Gouvernement suédois, bien que la STPA constitue *"un grand pas dans la bonne direction, elle n'est suffisante pour atteindre ni les objectifs en matière de qualité de l'air initialement fixés par l'UE, ni les objectifs nationaux de la Suède"*. Il faudra donc des mesures supplémentaires visant à limiter les émissions polluantes.

Selon les calculs de l'Agence effectués à partir de la STPA proposée, les niveaux de particules dans 15 ans engendreraient toujours des problèmes de santé humaine en Suède, réduisant ainsi l'espérance de vie de 2,4 mois en moyenne. Par ailleurs, 12,5% des forêts et 9% des lacs suédois subiront des charges critiques trop élevées de substances acidifiantes (SO₂, NOx) et l'eutrophisation affectera 8% des sols.

L'Agence souligne qu'il existe également des raisons économiques pour renforcer la STPA. Les gains socio-économiques estimés, tant par celle-ci que dans le cadre des actions plus ambitieuses qu'elle préconise, sont sensiblement plus importants que les coûts des diverses mesures envisagées. L'analyse de l'Agence servira d'éléments d'appui pour le Gouvernement suédois en amont des discussions sur la STPA au Conseil Environnement, discussions qui devaient être lancées fin octobre 2005.

⁽¹²⁾ Voir CDL n° 84 p.3 et ED n°156 p.1.345 (à paraître).

www.intemat.naturvardsverket.se (rubr. "Press Room" > "Press releases")

Nous vous signalons

Euro V : les résultats de la consultation publique sur le projet de proposition de règlement sur le renforcement des normes d'émission⁽¹³⁾ pour VP et VUL sont désormais disponibles sur le site de la DG Entreprises (l'ensemble des 50 avis soumis à la Commission) : ⁽¹³⁾ Voir CDL n° 83 p.5.
=> europa.eu.int/comm/entreprise/automotive (NB. **entreprise**)

Calendrier des conférences

Défi "Facteur 4" et technologies disponibles pour y répondre
Conférence-débat organisée par le Conservatoire national des Arts et métiers (CNAM)

17 novembre 2005, Paris 3^e

Inscriptions : Pierre Girardeau. Tél 01 40 27 23 87

Certificats d'économie d'énergie : bâtiments, collectivités locales

Colloque organisé par ATEE

22 novembre 2005, Paris

Inscriptions : Patricia Cottura, ATEE. Tél 01 46 56 35 41.

Salon Pollutec 2005

29 novembre-2 décembre 2005, Villepinte, Paris-Nord

Inscriptions : Reed Expositions Tél 01 47 56 21 24 www.pollutec.com

Pollutions atmosphériques locales et effets planétaires – quelles politiques territoriales pour un double bénéfice?

Conférence organisée par l'ADEME et l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) dans le cadre du salon Pollutec

1^{er} décembre 2005

Inscriptions : Valérie Rozec, APPA. Tél 01 42 11 15 05.

L'adhésion au CITEPA est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi des *Etudes Documentaires*, aux services d'Information et de Documentation, à des entretiens avec le personnel du CITEPA et à une réduction sur l'achat des monographies. Le montant de la cotisation est de 840€/an.

